

Lundi 12 octobre 2015 14H00 – 16H00

Comité consultatif de la laïcité

Groupe de travail « Laïcité et école »

Présents :

René JOUQUAND

Françoise SOULIMANT, Nathalie JAQUET, Ahmed CHATMI, Thomas GACHET, Jean CHENOT

En préambule, René JOUQUAND fixe le cadre des travaux de ce groupe « Laïcité et École ». Il précise que l'École ne doit pas être vue ici seulement comme un lieu où peuvent se poser des problèmes, mais aussi en tant que lieu d'apprentissage, de découverte, de relation.

Si certains travaux du comité consultatif de la laïcité seront croisés avec ceux du comité sur le projet éducatif local (PEL), il rappelle aussi que l'École est de la compétence de l'Education Nationale, et de la DDEC pour l'enseignement privé, et que pour le périscolaire il y aura à tenir compte du lien avec les associations.

Le groupe de travail reprend l'inventaire des questions déjà dressé au sein du Comité.

1. La restauration scolaire

La restauration scolaire est de la responsabilité de la Ville, pas de l'Education Nationale dans le 1^{er} degré. Dans le 2nd degré, elle est du ressort du collège ou du lycée qui ont une identité juridique (EPL: Établissement Public Local d'Éducation).

Pour la totalité des personnes auditionnées, ce point ne semble pas poser de problème à Rennes qui a mis en place des menus alternatifs depuis de nombreuses années. Il est essentiel que les élèves se mélangent à table et qu'aucun ne soit désigné par sa croyance ou sa non croyance. L'objectif étant que chacun reçoive un menu diététiquement équilibré.

Il reste que ce sont de jeunes enfants qui sont concernés contrairement à la situation des adolescents qui décident eux-mêmes de ce qu'ils mettent sur leur plateau au self. Les parents décident. Il s'agit de faire en sorte que leur choix soit pris en compte et compatible avec la neutralité du service public d'éducation. Une cantine scolaire ne peut en aucun cas fournir de la nourriture répondant à une prescription religieuse. Ceci est contraire à la loi de 1905 .

Il est nécessaire de :

- recueillir la demande des parents sans tomber dans la formulation « avec porc » ou « sans porc »; d'autant que d'autres problèmes, liés aux allergies par exemple, sont de plus en plus mentionnés.

- s'attacher à la manière dont les menus sont présentés aux enfants (notamment pour les plus jeunes: choix du vocabulaire ? pictogrammes ?)

- former les agents aux principes de la Laïcité et à surtout à leur application concrète : la neutralité et les impliquer dans les informations fournies par les parents.

- faire du restaurant scolaire un lieu d'apprentissage au respect, à la liberté de choix et un temps pour l'éducation à la santé, voire au développement durable : le moyen pédagogique pour éviter de tomber dans le piège de la « Laïcité dans l'assiette »

Le souhait est que chaque élève prenne le plat qui lui convient et soit assis avec les autres sans se préoccuper de ce qu'ils mangent.

2. Le port du voile par des mères de famille accompagnant des sorties scolaires

Il s'agit d'un temps scolaire. Le cadre réglementaire est donc fixé par l'Education Nationale et plus précisément par la circulaire Chatel de 2011. Son application reste en vigueur mais l'appréciation est laissée aux établissements. Nous sommes donc dans une situation « au cas par cas » et inégalitaire d'un endroit à l'autre : le statut des mamans voilées étant à « géométrie variable ».

Il s'agit, a dit la Ministre, de faire preuve de discernement et de refuser la participation de parents dont le comportement le justifierait (prosélytisme, contestation des enseignements).

Rappelons que le Conseil d'État a rendu un avis à ce sujet disant que les parents ne sont pas assujettis à la neutralité puisqu'ils sont usagers et non collaborateurs occasionnels du service public. Mais par le passé, le même Conseil d'État avait considéré qu'une maman qui s'était cassé la jambe au cours d'une sortie scolaire avait été une collaboratrice occasionnelle et devait être, à ce titre, indemnisée.

Alors, des constats et des interrogations bien que ce sujet relève davantage de l'Education nationale que du champ du Comité consultatif :

- La sortie scolaire est peut-être un des seuls moments où les femmes peuvent disposer d'un moment de liberté, hors de leur environnement habituel
- Il vaut mieux avoir une sortie avec une ou deux accompagnatrices voilées, plutôt que pas de sortie!
- Il faut faire confiance aux chefs d'établissement, qui connaissent les familles mais doivent aussi prendre en compte l'avis des équipes éducatives.
- Il convient de toujours préserver le discernement des enfants, afin qu'ils ne soient pas influencés.
- D'une manière générale, les positions théoriques peuvent stigmatiser et :
 - Le voile est-il un vêtement religieux, culturel, identitaire ?
 - N'y a-t-il pas acte de prosélytisme ?

Cette réflexion sur le port du voile pendant des sorties peut concerner la Réserve Citoyenne : l'inscription se faisant par internet sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, que se passera-t-il si une femme se présente dans un établissement scolaire voilée ?

3. Le contenu des activités périscolaires et extra scolaires

Deux approches, deux questions :

- Comment proposer aux associations d'être plus actives dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté ? Si la Ville de Rennes considère que c'est là un sujet important, elle pourrait donner une impulsion dans ce sens.
- Comment faire face aux problèmes éventuels de familles qui refuseraient de mettre leur enfant au périscolaire en raison du contenu des activités, pour des motifs religieux (par exemple ce qui touche à la sexualité) ? Rien toutefois n'a été connu à ce sujet pour l'instant.

Des exemples montrent que la connaissance et l'échange permettent de faire évoluer les choses :

- La rencontre interreligieuse à l'école St-Armel, suite aux attentats de janvier
- L'affiche réalisée par la Ligue de l'Enseignement pour expliquer la Charte de la Laïcité de septembre 2013. Elle est un outil pédagogique et ne peut, bien sûr, se substituer à la Charte elle-même qui doit être apposée à l'entrée de tous les établissements scolaires.

L'objectif de cette Charte est de favoriser le « vivre ensemble ». Elle indique en particulier dans son article 4 : « La Laïcité permet l'exercice de la citoyenneté en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général » et propose dans son article 15 : « Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la Laïcité dans leurs établissements ».

- La démarche, dans le cadre scolaire, accompagnée d'une sociologue, de cinq écoles rennaises qui sont allées visiter des lieux de culte et échanger avec leurs responsables, qui ont comparé des cartes d'identité de différents pays, qui se sont rendues à l'Hôtel de Ville, etc.

Une proposition:

Vivre la Laïcité, c'est accepter de vivre-ensemble dans la diversité avec nos différences. C'est faire un effort pour comprendre notre histoire commune et connaître, reconnaître les autres cultures.

Partons à la découverte de l'histoire de Rennes et des rennais d'ici et d'ailleurs!

- Creusons l'histoire de Rennes, découvrons ceux qui ont écrit l'histoire de notre ville.
- Comment a-t-on fait Rennes ensemble et que nous apportent ceux et celles qui viennent ou sont venus d'ailleurs ?
- Quelle fut la contribution des différentes communautés, régionales ou étrangères ?
- Y a-t-il des rues, des équipements publics, dont le nom leur fasse mémoire ?
- Qu'est-ce qui fait sens dans Rennes aujourd'hui pour vivre ensemble ?
- Qu'est ce qui fait que l'on est citoyen(ne) rennais(e) ?

4. L'apprentissage des langues et cultures d'origine (ELCO)

Cet apprentissage entre désormais dans le cadre réglementaire du temps périscolaire, ce qui justifie le fait d'inclure l'ELCO dans le contenu du paragraphe précédent.

Quelques réflexions :

- La Ville de Rennes se doit d'encourager l'apprentissage des langues d'origine
- Le risque de ne pas le proposer dans un cadre institutionnel, c'est que cela se fasse par un système séparé, à l'exemple du breton
- Cela permet aux enfants de mieux connaître leur pays d'origine
- Les cours de LCO peuvent constituer une aide pour mieux maîtriser le français.

Des réserves, des difficultés :

- Il y a des différences entre les pays, entre les régions (exemple au Maroc, la langue parlée « à la maison » n'est pas l'arabe)
- Cet apprentissage émane souvent d'une demande des parents, mais pas forcément des enfants
- Les cours de LCO peuvent représenter une excuse pour que les enfants se retrouvent entre eux, favorisant ainsi le communautarisme

5. L'enseignement du fait religieux (dans les écoles publiques)

Cet enseignement n'entre pas dans le champ du Comité Consultatif puisqu'il est défini dans le cadre des programmes de l'Education Nationale. Il est intégré depuis la rentrée 2015 à l'enseignement civique et moral mis en place du CP à la terminale qui comprend aussi la Laïcité.

6. Le financement de l'enseignement privé

Aujourd'hui, la Ville de Rennes va au-delà de l'obligation de la loi, en ce qui concerne la restauration et le périscolaire. Toutefois l'enseignement privé ne fait pas partie du comité de suivi du Projet Éducatif Local .

Suite de la démarche

Les deux prochains comités consultatifs sont consacrés à ce thème « Laïcité et École ».

Pour le prochain comité consultatif du mardi 24 novembre, Françoise se charge de prévoir une introduction d'un quart d'heure environ qui aura pour but de préciser ce qui est de la compétence du comité et d'afficher les orientations mises en évidence par le groupe de travail.

Le groupe de travail se réunira à nouveau le lundi 30 novembre (14H – 16H) pour exploiter ce qui aura émané des discussions du comité du 24, et préparer le comité du mardi 15 décembre.

Françoise Soulimant, pour le groupe de travail,
d'après les notes prises par Jean Chenot